

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
20/11/2025

Date de l'affichage
20/11/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 26
Représentés : 11
Excusés : 2
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Sébastien
DROMIGNY

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT (arrivé à 19h07 pour la délibération n°2025-080), M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS représenté par M. Ikbal KHLAS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE (arrivée à 19h07 pour la délibération n°2025-080), Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Gilles BOUDOT donne pouvoir à M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Jean-Marc DESPLATS donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Francis OUDOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. Sébastien DROMIGNY, Mme Edith LION donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Philippe DUCQ, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET

**2025-092 OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SDESM POUR LA
TRANSITION ENERGETIQUE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission cadre de vie et environnement du 5 novembre 2025,
Vu la délibération n°2025-067 en date du 25 septembre 2025 relative à la désignation de deux représentants en qualité de délégués au comité syndical du SDESM,
Vu la délibération n°2024/104-21 en date du 1^{er} octobre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuver le programme pour le projet de construction du futur siège de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant, que la communauté de communes souhaite réaliser une étude de faisabilité sur la géothermie, dans le cadre de la construction de son futur siège, par le biais d'une adhésion à la centrale d'achat du SDESM.

Considérant, qu'une convention doit-être signée avec le SDESM afin de permettre à la communauté de communes de bénéficier du marché 2023 SDESM 07, intitulé « Réalisation d'études liées au développement des énergies renouvelables thermiques »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise le Président à signer la convention entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'adhésion au marché 2023 SDESM 07 « Réalisation d'études liées au développement des énergies renouvelables thermiques », en vue de mener une étude de faisabilité sur la géothermie pour le futur siège intercommunal.

ARTICLE DEUX :

Décide de verser une participation financière de 1 000,00 € TTC au SDESM correspondant aux frais liés à la passation du marché.

ARTICLE TROIS :

Dit que cette somme est prévue au budget 2025.

ARTICLE QUATRE :

Autorise le président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE CINQ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 28 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



